

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL_2025_042 du 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est recrutée du 05 janvier 2026 au 19 février 2026 en qualité d'agent recenseur :

- Madame Marie-Laure PAVIET-SALOMON, née le 23 décembre 1973 à Annecy (74), domiciliée au n° 54 Montée du Cimetière 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération DEL_2025_042 du Conseil Municipal du 17 octobre 2025.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la Mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la Mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

Fait à Le Bouchet Mont-Charvin
Le jeudi 06 novembre 2025.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD



La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif d'Annecy.

Date : 24/11/25

Signature :

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa télétransmission en Préfecture le 24/11/2025
- De sa publication le 24/11/2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

